

**ORDONNANCE**

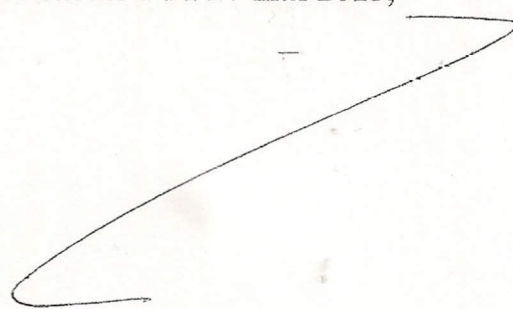
13/358

Nous, *Philippe Valleix* Président du Tribunal de Grande Instance de CLERMONT FERRAND,

Déclarons la requête recevable et fondée,

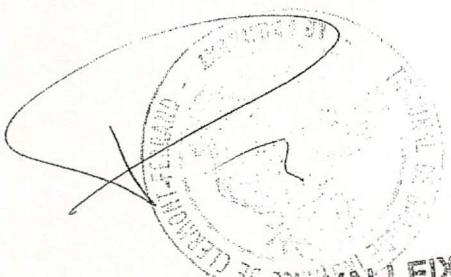
Vu la requête qui précède et les pièces en annexe,

Vu l'article R. 114 - 3 du Code de la Mutualité et les dispositions transitoires du décret n°2013.434 du 27 mai 2013,



Autorisons la prolongation du délai de tenue de l'assemblée générale de la Mutuelle interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne au-delà du 31 octobre 2013, pour maintenir la date initialement fixée au jeudi 14 novembre 2013.

12 AOUT 2013



**Philippe VALLEIX**  
Premier Vice-Président  
TGI Clermont-Ferrand

P/ Le Greffier en Chef,

*Philippe Valleix*

ordonne  
Aussitôt après la prononciation de l'arrêt, le greffier en chef du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, en présence du procureur général, se rendra au domicile de la partie défenderesse pour lui signifier l'arrêt. A défaut de signification, le greffier en chef du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, en présence du procureur général, se rendra au domicile de la partie défenderesse pour lui signifier l'arrêt. A défaut de signification, le greffier en chef du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, en présence du procureur général, se rendra au domicile de la partie défenderesse pour lui signifier l'arrêt.

Le 14 août 2013  
POUR GROSSE CLERFICI

27 AOUT 2013